

Jeunes diplômés & APS

Les autorisations provisoires de séjour (APS) permettant de rechercher un emploi en France sont délivrées selon des modalités différentes en fonction des accords bilatéraux actuellement en vigueur. Ils offrent la possibilité aux anciens étudiants titulaires de certains diplômes de chercher et exercer un emploi en France en relation avec leur formation, assorti d'une rémunération supérieure à un seuil fixé par décret (actuellement fixé à 1,5 fois le SMIC mensuel).

- **Pays concernés :**

BENIN

BOSNIE-HERZEGOVINE

BURKINA FASO

CAP VERT

GABON

GEORGIE

ILE MAURICE

INDE

MONTENEGRO

REPUBLIQUE DU CONGO (Brazzaville)

SERBIE

TUNISIE

- **Condition de durée :**

- 6 mois renouvelable une fois : Bénin, Burkina Faso, Maurice
- 6 mois renouvelable deux fois : Tunisie
- 9 mois (non renouvelable) : Cap Vert, République du Congo (Brazzaville)
- 9 mois renouvelable une fois : Gabon
- 12 mois (non renouvelable) : Monténégro, Serbie, Géorgie, Bosnie-Herzégovine
- 12 mois renouvelable une fois : Inde